



PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Jean-Marc SABATHÉ
Préfet de la Manche



ARRETE DU 27 NOVEMBRE 2017
Signé par le Préfet de la Manche : Jean-Marc SABATHÉ

NUMERO SPECIAL N° 18



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	2
CABINET	2
<i>Arrêté n° 17-293 du 27 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique DUFRESSE, Directrice des sécurités au cabinet du préfet</i>	2

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE

B – PREFECTURE

Cabinet
Arrêté n° 17-293 du 27 novembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Dominique DUFRESSE, Directrice des sécurités au cabinet du préfet

VU le code de la sécurité intérieure ;
 VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code du sport ;
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Jean-Marc SABATHÉ, préfet de la Manche ;
 VU le décret du 17 novembre 2017 portant cessation de fonctions de directeur de cabinet du préfet de la Manche
 VU l'arrêté préfectoral SRM-BRH n° 2017-046 du 7 avril 2017 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;
 VU la note de service du 9 mars 2017 nommant Mme Dominique DUFRESSE, directrice des sécurités à compter du 3 avril 2017 ;
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;
 Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, secrétaire général de la préfecture, délégation est donnée à Mme Dominique DUFRESSE, directrice des sécurités au cabinet du préfet de la Manche, à l'effet de signer :

- les autorisations des épreuves sportives à moteur, cyclistes et pédestres se déroulant dans l'arrondissement de Saint-Lô et les épreuves inter-arrondissements ;
- les récépissés de déclaration des demandes d'utilisation de la voie publique pour des randonnées, rallyes sans compétition ou épreuves chronométrées ou de maniabilité ;
- les autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- les autorisations de ball-trap de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de loteries ou de tombolas dans l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations d'inhumer dans les sépultures privées ;
- les autorisations de transport de corps de l'arrondissement de Saint-Lô en dehors du territoire métropolitain ;
- les autorisations de création, renouvellement et utilisation de plate-forme d'hélico-ULM-aérostats ;
- les autorisations de survol à basse altitude et les évolutions en zones réglementées ;
- les autorisations temporaires de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes et d'animaux sous les hauteurs minimales de survol :
- les autorisations de survol (drones) ;
- les autorisations de manifestations aériennes ;
- les arrêtés portant agrément des policiers municipaux ;
- les récépissés, les autorisations et les refus d'un système de vidéoprotection ;
- les autorisations et les refus d'acquisition et de détention d'armes, éléments d'armes et munitions des catégories A et B ;
- les interdictions d'acquisition et de détention d'armes et munitions ;
- les récépissés de déclaration et d'enregistrement des armes des catégories C et D ;
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les autorisations de port d'armes ;
- les autorisations de bourses aux armes ;
- les saisies administratives d'armes et de munitions ;
- les dessaisissements d'armes et de munitions ;
- les suspensions et retraits des agréments des dirigeants et des autorisations d'entreprise ou de société de sécurité privée ;
- les autorisations d'exercer la surveillance sur la voie publique ;
- les autorisations et habilitations aux palpations de sécurité ;
- les suspensions et retraits des cartes professionnelles d'agent de sécurité privée ;
- les autorisations d'ouverture d'hippodromes et de courses de chevaux ;
- les agréments des commissaires de courses de chevaux et les comptes de gestion ;
- les dérogations aux horaires de fermeture des débits de boisson, avertissements et décisions de fermetures temporaires de l'arrondissement de Saint-Lô ;
- les autorisations et les refus de transfert de licences de débits de boissons ;
- les autorisations d'utilisation, les certificats d'acquisition et les habilitations à la garde, la mise en oeuvre et l'emploi d'explosifs ;
- les arrêtés dressant la liste des personnes habilitées à la formation des propriétaires et détenteurs de chiens dangereux (1ère et 2ème catégorie) ;
- les arrêtés fixant les calendriers des appels à la générosité publique ;
- les arrêtés de suspension administrative du permis de conduire ;
- les arrêtés d'annulation du permis de conduire ;
- les arrêtés d'agrément des médecins des commissions médicales du permis de conduire ;
- les agréments et autorisations d'enseigner dans les auto-écoles et les auto-écoles associatives d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle ;
- les habilitations des centres de permis à points et centres d'examens psychotechniques ;
- la délivrance des cartes professionnelles des taxis et des véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) et agréments des écoles de formation de taxi ;
- et plus généralement toutes correspondances courantes relevant des attributions qui lui sont confiées ou relatives à la constitution des dossiers.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.
 Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.
 Signé : le préfet : Jean-Marc SABATHÉ

